



Déclaration de Saint-Marin

sur

le tourisme accessible

Le Ministère du tourisme de la République de Saint-Marin, les autorités de pays membres de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), les membres du Comité mondial d'éthique du tourisme, des représentants du secteur du tourisme, des associations de personnes handicapées et des acteurs apparentés issus de la société civile et du secteur privé, des organisations intergouvernementales et internationales, des universités et des experts se sont réunis à Saint-Marin les 19 et 20 novembre 2014 à l'occasion de la *Première conférence de l'OMT sur le tourisme accessible en Europe*.

Eu égard à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006 qui constitue le cadre mondial d'action dans le domaine de l'accessibilité universelle, dont l'article 30 reconnaît le droit légitime des personnes handicapées de participer aux sports, à la vie culturelle, aux loisirs et aux activités touristiques ;

Considérant que l'OMT a pour mission « de promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés humaines fondamentales sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion », ainsi que le prévoient les Statuts de l'Organisation ;

Inspirés par le Code mondial d'éthique du tourisme, adopté par l'Assemblée générale de l'OMT en 1999 et approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2001, dont l'article 7 souligne que « ...La possibilité d'accéder, directement et personnellement, à la découverte des richesses de la planète constitue un droit également ouvert à tous les habitants du monde » et dans lequel il est recommandé expressément que « le tourisme des personnes handicapées doit être encouragé et facilité ».

Se référant aux Recommandations sur le tourisme accessible, adoptées par l'Assemblée générale de l'OMT à sa vingtième session, en 2013, lesquelles constituent un document de référence pour les acteurs du tourisme afin de rendre accessibles à tous leurs infrastructures, leurs produits et leurs services, ainsi qu'aux manuels correspondants élaborés conjointement avec des organisations de la société civile (Fondation ONCE, ENAT et Fondation ACS) ;

Prenant en considération les principes contenus dans la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées, cadre général engageant la Commission européenne à œuvrer pour l'autonomisation des personnes handicapées ;

Constatant la vaste portée des recommandations multipartites découlant de la Déclaration du sommet mondial *Destinations pour tous* qui s'est tenu à Montréal (Canada) en octobre 2014 ;

Louant les efforts faits par les autorités publiques, le secteur privé et les acteurs de la société civile pour rendre Saint-Marin, ville du patrimoine, encore plus accessible à tous ;

LES PRÉSENTS:

1. Convaincus que le tourisme pour tous ne profite pas seulement aux personnes handicapées et à celles ayant des besoins particuliers mais à l'ensemble de la société, et qu'il offre d'importants débouchés économiques à une myriade de secteurs débordant largement du cadre des voyages et du tourisme ;
2. Conscient des avancées obtenues progressivement dans le domaine de l'accessibilité universelle en Europe, mais également des problèmes pressants que rencontrent les personnes handicapées dans les pays en développement et les économies émergentes ;
3. Sachant les défis et les possibilités que comportent les interventions visant à rendre les villes du patrimoine accessibles à tous sans compromettre l'intégrité de leurs monuments et leur valeur historique ;
4. Ayant à l'esprit l'importance des technologies intelligentes et de leur évolution future pour permettre à tout un chacun d'avoir accès et de profiter des destinations touristiques ;
5. Attachés aux partenariats constructifs, plus axés sur les résultats, entre les responsables de l'élaboration des politiques, les autorités locales, le secteur privé et les associations de personnes handicapées pour rendre accessibles à tous les infrastructures, les produits et les services du tourisme et du patrimoine ;

INVITENT UNANIMEMENT TOUTES LES PARTIES PRENANTES À :

1. Entreprendre des actions de sensibilisation et de formation auprès des professionnels du tourisme et du patrimoine à tous les niveaux dans le but de venir à bout des barrières comportementales et de faire saisir au secteur privé les avantages comparatifs découlant des investissements dans le tourisme pour tous ;
2. Veiller à ce que le droit de faire du tourisme ne soit pas mis à mal par les incertitudes économiques dans le monde et à ce que l'esprit de solidarité et de coopération internationale en faveur d'une plus grande accessibilité s'inscrive dans la durée et soit encouragé plus avant ;
3. Respecter les principes de la conception universelle au moment de créer de nouvelles infrastructures et de nouveaux produits et services touristiques ou d'améliorer l'existant, particulièrement dans le cas du patrimoine culturel d'intérêt touristique ;
4. Favoriser la mise au point et l'application de technologies intelligentes pour fournir des informations objectives sur tous les services (quel que soit leur degré d'accessibilité), de façon à permettre aux voyageurs d'évaluer leurs propres besoins personnels en matière d'accessibilité et, si nécessaire, en mettant à contribution les organisations de la société civile, proposer des solutions concrètes pour accroître l'accessibilité et la qualité de l'accueil ;
5. Intégrer l'accessibilité universelle à toutes les composantes de la chaîne de valeur du tourisme, notamment l'environnement physique, les transports, les canaux d'information et de communication, et à toute une gamme d'installations et de services publics ;
6. Promouvoir et diffuser des bonnes pratiques et des études de cas en matière d'accessibilité universelle dans les voyages et le tourisme ; et
7. Renforcer la coopération avec toutes les entités pertinentes actives dans le domaine de l'accessibilité universelle aux échelons international et régional, en particulier l'Union européenne, et participer à des partenariats public-privé avec le secteur des voyages et du tourisme, des entités non gouvernementales et des associations de personnes handicapées aux fins de l'élaboration de nouvelles politiques de portée mondiale dans le domaine de l'accessibilité universelle.

Saint-Marin, le 19 novembre 2014